

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-255

présenté par

M. de Courson, M. Lassalle, M. Herth, M. Martin-Lalande, M. Philippe Vigier et M. Jégo

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 31 dans son alinéa 63 prévoit la suppression d'une disposition du code forestier qui précise que les chambres départementales transfèrent 43 % des montants qu'elles conservent aux chambres régionales pour une affectation aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF).

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 63. Si ces dispositions étaient appliquées, les PPRDF n'auraient plus dès le 1^{er} janvier 2014 de ressources financières pour fonctionner.

Or, les PPRDF ont été très longs à élaborer et les acteurs régionaux ont accompli un effort important pour aboutir. Opérationnels depuis le début 2012, les PPRDF ont permis de rapprocher les acteurs, notamment les Chambres d'agriculture et les Centres régionaux de la propriété forestière et de mobiliser des financements complémentaires (FEADER, Conseils régionaux et généraux) qui pourraient être suspendus, privés de cofinancement.